



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 6 avril 2018

Président : M. Xavier FORTINON

N° 4⁽³⁾ Objet : DEMANDE DE DEROGATION AU REGLEMENT DE VOIRIE DEPARTEMENTAL
SUR LA COMMUNE DE JOSSE

RAPPORTEUR : M. MARTINEZ

Conseillers départementaux (nombre de sièges) : 19

Votants : 19

(M. ARA a donné pouvoir à Mme CROZES)

(M. DUDON a donné pouvoir à M. CAMBLANNE)

(Mme GONTHIER a donné pouvoir à Mme GAUTHIER)

Présents : M. Gabriel Bellocq, M. Lionel Camblanne,
M. Paul Carrère, M. Dominique Coutière,
Mme Muriel Crozes, Mme Dominique Degos,
Mme Catherine Delmon, M. Jean-Luc Delpuech,
Mme Rachel Durquety, M. Xavier Fortinon,
Mme Marie-France Gauthier, Mme Odile Lafitte,
Mme Muriel Lagorce, M. Yves Lahoun,
M. Olivier Martinez, Mme Magali Valiorgue

Absents : M. Mathieu Ara, M. Alain Dudon,
Mme Chantal Gonthier



N° 4⁽³⁾

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les délibérations n° Ea 2 et n° Ea 3⁽¹⁾ du 3 février 2009 par lesquelles le Conseil général a adopté le nouveau règlement de voirie, a donné délégation à la Commission Permanente pour sa mise en œuvre et a rendu applicable le nouveau schéma directeur routier départemental ;

VU la demande de dérogation au règlement de voirie départemental du 1^{er} février 2018 formulée par Monsieur le Maire de la Commune de Josse, afin de permettre un recul de 20 m d'une nouvelle construction par rapport à l'axe de la RD 33, pour la création d'une zone commerciale en entrée de village le long de ladite RD sur les parcelles cadastrées section C n°s 665, 668, 676, 679, 680, 684, au lieu des 50 m règlementaires pour cette voie classée en 1^{ère} catégorie ;

VU le rapport de M. le Président ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 3 en date du 7 avril 2017 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

considérant que :

- la demande porte sur les parcelles cadastrées section C n°s 665, 668, 676, 679, 680, 684, afin de permettre la création d'une zone commerciale en entrée de village le long de la RD 33,
 - le dossier propose un recul de 20 m, au lieu de 50 m, justifié par le fait que :
 - la configuration du foncier à aménager rendrait le terrain inconstructible,
 - il s'agit d'une activité économique et par conséquent, l'usage est compatible avec les éventuelles nuisances sonores générées par le trafic de la RD 33,
- de permettre à Monsieur le Maire de la Commune de Josse d'autoriser un recul des constructions de 20 m par rapport à l'axe de la RD 33, classée en 1^{ère} catégorie, pour la création d'une zone commerciale en entrée de village, sur les parcelles cadastrées section C n°s 665, 668, 676, 679, 680, 684, par dérogation au Règlement de Voirie Départemental (chapitre 4 - article 15).

Le Président,

XF. L

Xavier FORTINON